MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 26 mars 2025

7. Création d'un poste d'éducatrice/teur (100 % EPT dès le 1^{er} août 2025) à la crèche municipale Bidibule : décision (D. Bloch)

Le calcul du nombre de personnes qualifiées responsables de la prise en charge d'enfants présentes à la crèche répond aux exigences de l'Ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) sous le contrôle de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) du Canton de Berne.

L'augmentation du nombre d'enfants à la crèche a nécessité un effort d'organisation de l'équipe, qui a été réalisé par l'engagement de personnes au bénéfice d'un contrat à durée déterminée (CDD) et cela sans augmentation de poste. L'effectif du personnel éducatif est resté et restera identique si vous acceptez cette création de poste qui est en fait la transformation d'un poste en CDD existant, créé avant 2021 et repourvu jusqu'à maintenant sans interruption. Il est devenu essentiel que les contrats successifs en CCD soient titularisés en un poste en contrat de durée indéterminée (CDI), car le besoin de ce personnel est incontournable au vu du nombre de places d'enfants qui sont ouvertes dans notre institution. Les montants permettant d'engager du personnel en CDD sont déjà inscrits au budget 2025, ce qui veut dire qu'il s'agirait d'une opération neutre financièrement.

Engager du personnel en CDD avait été rendu nécessaire à l'époque pour garantir une certaine souplesse au système tout en répondant aux besoins des enfants. Le nombre de places occupées s'élevait à 20 environ contre plus de 29 à ce jour. De plus, la réglementation cantonale pour la prise en charge est devenue plus stricte : l'OEJF de 2022 a augmenté le quota de personnes nécessaires pour l'accompagnement des enfants à 1 personne diplômée pour 5 enfants au lieu de 1 pour 6. Pour 12 enfants, 2 personnes doivent être présentes, dont 1 au moins diplômée. Les enfants de moins d'un an révolu comptent pour 1,5 place.

Le projet éducatif de la Crèche Bidibule repose sur un accompagnement de l'enfant durant 4 ans par le même duo éducatif, dans une équipe soudée, capable de collaborer efficacement pour la sécurité et le bien-être des enfants. Les collaboratrices spécialisées connaissent les enfants qu'elles accompagnent et leur famille, ce qui crée un lien et des échanges favorables tant pour l'enfant que pour ses parents, sans oublier l'équipe éducative. L'établissement d'une telle relation est impossible dans le cas d'un CDD, qui dure une année seulement.

De plus, il devient de plus en plus compliqué de repourvoir annuellement un poste en CDD d'assistant/e socio-éducatif/ve ou d'éducatrice/teur de la petite enfance, car la profession étant peu valorisée financièrement, les personnes qualifiées recherchent en priorité un poste en CDI.

Dans le pire des scénarios, la crèche pourrait être obligée de réduire le nombre de places disponibles si elle ne trouve pas de candidat/e qualifié/e pour un CDD, alors que toutes les places d'accueil sont déjà attribuées pour août 2025 et qu'il y a déjà des enfants sur liste d'attente.

La demande de places en crèche ne diminue pas. De plus, la proposition de modification de l'OEJF 2026, qui a été mise en consultation récemment, augmentera la demande. En effet, elle élargira la fourchette de l'accès aux Kibons. De plus, elle offrira des subventions aux parents pour la prise en charge de leurs enfants ayant des besoins particuliers et prolongera la période de 1.5 place par enfant jusqu'à 18 mois, ce qui complexifiera la prise en charge et nécessitera du personnel spécialisé.

Conclusion

La Commission des finances a donné un préavis favorable dans sa séance du 6 mars 2025.

La création de ce poste pérenne d'éducatrice/teur par la régularisation en CDI d'engagements successifs en CDD répond à un besoin pour assurer le bon fonctionnement de la crèche, la qualité de la prise en charge des enfants confiés, le maintien d'un taux d'occupation élevé et répondre aux exigences cantonales. Il s'agit d'une opération neutre financièrement, puisque le montant du poste en CDD est inscrit au budget 2025 et qu'il permettra sans dépense supplémentaire l'engagement d'un/e collaboratrice/teur en CDI. Le Conseil municipal en recommande son approbation.

CONSEIL MUNICIPAL